



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AU PERMIS

1- Préambule

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé en Conseil Municipal le 24 juin 2022 (n°DEL_2022_06_02).

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de LE BONHOMME a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire » pour les jeunes âgés entre 15 et 20 ans et sous conditions de ressources aux Bonhommiens(ennes) âgé de 20 ans à moins de 26 ans. En contrepartie, ils s'engagent à réaliser une action bénévole au sein de la commune.

2- Objet du présent règlement

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis ». Il est précisé que la bourse concerne le permis B, A, A1, A2, et A3 (code et conduite). Elle peut financer le permis « traditionnel », mais également le permis de conduite accompagnée.

3- Les bénéficiaires

La bourse peut être attribuée :

- ❖ Aux jeunes en recherche d'emploi ;
- ❖ Aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle ;
- ❖ Aux jeunes salariés en contrat d'intérim, en CDI, en CDD y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
- ❖ Aux lycéens et étudiants.

Ces 4 catégories constituent le public prioritaire

Conditions d'attribution :

Le candidat doit :

- ❖ N'être titulaire d'aucun permis de conduire (le Brevet de Sécurité Routière n'est pas considéré comme permis de conduire au sens du présent dispositif).
- ❖ Etre âgé entre 15 et 20 ans (ou âgé de 20 ans à moins de 26 ans sous conditions de ressources) et résider dans la commune de LE BONHOMME. Il doit être de nationalité Française ou en situation de séjour régulière en France.
- ❖ Conditions de ressource pour les personnes âgées de 20 ans à moins de 26 ans : le foyer fiscal doit être non imposable ou relevant de la 1^{ère} tranche d'imposition. Le candidat doit pouvoir justifier de sa situation financière. Les foyers fiscaux non imposables sont prioritaires.
- ❖ L'auto-école choisie devra être partenaire de l'opération avec la Commune.
- ❖ ne pas être déjà inscrit dans une formation au permis de conduire.

4- Caractéristiques de la bourse au permis

Le bénéficiaire de la bourse implique l'engagement du candidat à réaliser des actions humanitaires sociales ou techniques au sein de notre collectivité. Elles devront se dérouler dans un délai de 2 ans.

5- Procédure

Le dossier de candidature est à retirer à l'accueil de la Mairie de LE BONHOMME ou téléchargé sur le site de la Commune : <https://lebonhomme.fr/> . Il devra être dûment complété avec fourniture des justificatifs demandés et retourné auprès du même service, soit par mail à mairie-du-bonhomme@orange.fr, soit par courrier : COMMUNE DE LE BONHOMME - 61 Rue du 3^e Spahis Algériens – 68650 LE BONHOMME, soit par dépôt physique aux bureaux de la Mairie sis 61 Rue du 3^e Spahis Algériens – 68650 LE BONHOMME.

Les dossiers doivent être déposés au cours de l'année n-1 pour une mise en œuvre l'année n.

Ce dossier devra comporter notamment :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur de n'être titulaire d'aucun permis de conduire
- Justificatif de domicile
- Attestation sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas déjà eu un permis de conduire qui aurait été annulé (le bulletin n°2 du casier judiciaire sera demandé par la Commune auprès des services du casier judiciaire)
- Statut dans le logement : propriétaire , locataire
- Situation familiale : célibataire , marié , pacsé
- Les ressources du foyer : 2 derniers avis d'imposition
- Situation actuelle : - scolaire : certificat de scolarité ,
- professionnelle : contrat de travail , contrat d'apprentissage ,
attestation pôle emploi .
- Si résidence alternée, attestation sur l'honneur de non attribution de bourse d'une autre commune
- Si le candidat bénéficie d'une aide au financement du permis par une autre structure, il ne pourra pas prétendre à la demande de bourse, attestation sur l'honneur du candidat qu'il ne perçoit aucune autre aide au financement du permis de conduire.
- Le présent règlement dûment accepté, daté et signé

La commission d'attribution composée d'élus et de membres extérieurs (Le ou (La) Vice-Président(e) et 2 personnes au moins de la commission jeunesse) se réunira une fois par trimestre et étudiera les candidatures. Elle se prononcera sur la recevabilité des demandes de bourse (vote à la majorité). Les candidats se verront notifier la décision par la commission d'attribution. La notification de la décision sera faite par courrier au candidat. Les bénéficiaires seront invités alors à signer la charte d'engagement.

6- Attribution et versement

La « bourse au permis » sera de 500,00 € (cinq cents euros) fractionnée en deux versements à la société d'auto-école retenue. Le premier dès le devis signé avec l'auto-école (250,00 €) et le second (250,00 €) à l'issue de l'obtention du permis de conduire, charge au candidat de présenter les justificatifs de ces résultats auprès de la commune.

Les dossiers de candidature seront instruits par la Commission « Bourse au Permis » qui se réunira une fois par trimestre. Seront attribués un maximum de dix bourses par an. Si plus de dix dossiers de candidatures remplissant les critères d'attribution sont reçus pour une année n, la sélection se fera suivant un ordre de priorisation (public prioritaire, foyer non imposable et ordre d'arrivée).

7- Obligations du candidat et de l'auto-école partenaire

7.1- Obligations du candidat

La proposition de contrepartie fait partie des critères d'attribution. La Commune proposera une liste de mission à réaliser en fonction des besoins, parmi lesquelles le candidat fera son choix.

Les obligations du candidat sont réglées par la Charte entre ce dernier et la Commune.

7.2- Obligations de l'auto-école partenaire

Les obligations de l'auto-école partenaire sont réglées par convention entre celle-ci et la Commune.

8- Informatiques et libertés

Les données recueillies via les dossiers de candidature feront l'objet d'un traitement informatique et matériel destiné au suivi global du projet et seront conservés sur toute la durée nécessaire à ce suivi.

Les destinataires des données sont les services municipaux administratifs de la Commune de LE BONHOMME et l'auto-école prestataire.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au RGPD, le candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qu'il peut exercer en s'adressant aux services municipaux : mairie-du-bonhomme@orange.fr ou par courrier à COMMUNE DE LE BONHOMME – 61 Rue du 3^e Spahis Algériens – 68650 LE BONHOMME.

Le candidat peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

A, le

Signature du candidat précédé de la mention
« Lu et approuvé »